ART. 12 N° 214

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 214

présenté par M. Sordi

ARTICLE 12

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination avec le précédent amendement se justifie par le fait d'avoir intégré la péréquation interprofessionnelle dans les critères déterminants du tarif.